

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

COMMUNE DE MAISNIL LES RUITZ

2026_97A

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT REFUS DE TRANSFERT
DES POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVE SPECIALE
EN MATIERE DE VOIRIE -POLICE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT « VOIRIE-
DELIVRANCE DES AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT DES TAXIS » « REGLEMENT
LOCAL DE PUBLICITE » ET D'HABITAT**

Le Maire de la commune de MAISNIL-LES-RUITZ.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
Vu l'article L 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant un transfert automatique et de plein droit de sept pouvoirs de police spéciale du maire au Président des EPCI, compétents dans les matières suivantes :

- l'assainissement ;
- la collecte des déchets ménagers ;
- la réalisation des aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ;
- la voirie (police de la circulation et de stationnement) ;
- la voirie (délivrance des autorisations de stationnements des taxis) ;
- Règlement local de la publicité
- l'habitat.

Vu les arrêtés préfectoraux des 13 septembre et 20 décembre 2016, portant création de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et arrêtant ses statuts,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 avril 2026 portant élection du Président,

ARRETE LES DISPOSITIONS SUIVANTES

Article 1^{er} : décide de renoncer au transfert du pouvoir de police administrative spéciale en matière de « Voirie – police de circulation et stationnement », « Voirie – délivrance des autorisations de stationnement des taxis », « Règlement local de la publicité » et « Habitat » au Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de son caractère exécutoire.

- **Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune de Maisnil-les-Ruitz, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Fait à Maisnil-les-Ruitz le 15.07.2026

Le Maire

Marcel PRUVOST

